

QUESTIONS DES CANDIDATS

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE :

**« MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
(CQP) DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE DANS LE CADRE DE LA
PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC) »**

1. Dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991, annexe IV, paragraphe E2, il est précisé que « les formations sont approuvées (programme et contenu) par le ministère chargé des transports et ne peuvent être mises en œuvre que par l'organisme ayant sollicité leur approbation. ». Est-il nécessaire d'être référencé sur la liste des programmes approuvés par l'UTAC OTC pour se positionner et mettre en œuvre le CQP CTVL dans le cadre de ce marché ?

Il n'est pas nécessaire pour l'organisme de formation souhaitant mettre en œuvre le CQP contrôleur technique VL dans le cadre de la POEC, d'être référencé sur la liste des programmes approuvés par l'UTAC OTC. En effet, le Certificat de Qualification Professionnelle Contrôleur Technique VL a reçu l'approbation du Ministère des Transports, ce qui est suffisant. En revanche, l'organisme de formation dispensant cette formation s'engage à respecter le cahier des charges et le référentiel communiqués par l'ANFA.